

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1235

présenté par  
M. Nogal

-----

**ARTICLE 28**

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« qu'ils acquièrent ou qu'ils gèrent pour leur objet principal »,

les mots :

« préalablement acquis ou gérés au titre de leur activité principale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel : amendement de clarification.